

Conditions Générales de Vente



Participation et respect des consignes de sécurité

Pour toutes les activités, il est demandé aux participants de prendre connaissance et de respecter les conditions de sécurité suivantes. Dans le cadre d'un groupe, le souscripteur s'engage à faire connaître et approuver les conditions générales et les consignes à tous les participants.

- Pour le canyoning, il est indispensable de savoir nager.
- Tout traitement médical doit être signalé lors de l'inscription.
- Pour tout mineur souhaitant participer aux activités, une autorisation parentale sera demandée.
- Ne pas faire l'objet d'une contre indication médicale à la pratique du sport choisi.
- Pour des raisons de sécurité nous nous réservons le droit de modifier ou d'annuler la faisabilité de tout programme sportif.

Dans le cadre de nos prestations, certaines parties peuvent être payées pour votre compte lorsque nous faisons appel à nos partenaires (navettes, encadrement, hébergement...).

Modalités d'inscription

L'inscription aux activités sportives sont possibles par téléphone, mail ou formulaire de contact. Votre réservation sera validée par retour de mail. Les groupes constitués désirant réserver un guide pour leur seule activité, devront s'acquitter du prix total correspondant à la capacité maximale du groupe pour l'activité concernée.

Les groupes de plus de 10 personnes devront verser des arrhes en pré-réservation, au moins 15 jours avant la date de l'activité, d'un montant de 30% de la somme totale de la sortie.

Annulation

Toute annulation par le client doit être signalée à Naturéo Sport & Aventure par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'activité, alors les arrhes seront remboursées en totalité. Si l'annulation se fait moins de 15 jours avant les activités, les arrhes ne seront pas remboursées.

Les réservations sont effectuées avec un nombre de participants et une date d'activité. Le changement de la date ou du nombre doit être signalé par les participants au moins 15 jours avant la date de l'activité, auquel cas ils ne pourront prétendre à aucun remboursement des sommes dues.

Conditions particulières d'annulation : Naturéo Sport & Aventure se réserve le droit de modifier les programmes d'activités sportives pour des raisons de sécurité, crues, aptitudes sportives des participants ou tout cas de force majeure. Pour ces raisons, des parcours de remplacement seront organisés sans qu'aucun des participants ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. Si Naturéo Sport & Aventure se trouve dans l'obligation d'annuler un départ pour quelque raison que ce soit, les participants seront intégralement remboursés sans pouvoir prétendre à aucune autre indemnité supplémentaire.

Assurance

Notre moniteur dispose d'une assurance Responsabilité Civile couvrant l'encadrement de ses propres activités. Toute information relative aux conditions d'assurance peut être fournie sur simple demande. Chaque participant doit être assuré en responsabilité civile, et il est conseillé à chaque pratiquant d'avoir une "Assurance Individuelle Accident".

Vols et dégradations

Naturéo Sport & Aventure décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des biens personnels.

Droit à l'image des photos prises par Naturéo Sport & Aventure lors des activités

Nous prenons des photos lors des activités que nous vous offrons sous forme de publication sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram. En contrepartie nous utilisons quelques photos pour quelques posts promotionnels publicitaires durant l'année. Nous nous servons des photos pour alimenter et mettre à jour notre site. Veuillez nous signaler si vous refusez à ce que votre image soit utilisée pour d'éventuelles publications promotionnelles de nos activités de pleine nature.

Litige – Médiation de la consommation

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du Service Relations Clientèle du Constructeur ou celui du Vendeur).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation.

La convention-cadre dont dépend le professionnel est en cours de validation par la CECMC, le médiateur désigné est :

SOCIÉTÉ DE LA MÉDIATION PROFESSIONNELLE.